

1. Champ d'application

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, les conditions générales d'achat ci-après s'appliquent intégralement à nos commandes et aux contrats conclus par la suite. Nonobstant l'exigence d'une confirmation de commande écrite convenue à l'article 3 des présentes conditions générales d'achat, celles-ci sont réputées être acceptées au plus tard au début de l'exécution de notre commande par le fournisseur.

2. Commande / Exigence de forme

Seules les commandes écrites sont valables. Nous n'acceptons pas les livraisons et prestations exécutées sans une commande écrite. Tout accord conclu oralement devra faire l'objet d'une confirmation écrite. La présente disposition doit s'entendre comme étant une exigence de forme en vertu de l'article 16, alinéa 1, du code des obligations.

3. Confirmation

La commande doit être confirmée par écrit avec indication du délai de livraison et ce, dès réception du bon de commande écrit, mais au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la date de commande figurant sur le bon de commande. A défaut de confirmation de commande écrite dans le délai susvisé, nous aurons le droit de nous rétracter, par déclaration unilatérale faite au fournisseur, et de résilier le contrat sans verser la moindre indemnisation au fournisseur. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages-intérêts.

Les confirmations de commande divergentes des présentes conditions d'achat, comme toute autre information émanant du fournisseur ou autres accords oraux qui modifieraient les conditions d'achat susvisées, ne seront acceptées ou n'auront de validité que si les modifications sont expressément confirmées par nos soins et par écrit dans un délai de 5 jours à compter de leur réception dans nos services. De même, des conditions générales de livraison du fournisseur différentes de nos propres conditions ne s'appliqueront que si nous les avons formellement acceptées par écrit dans un délai de 5 jours à compter de leur réception. Sans acceptation écrite expresse de notre part, elles ne nous engagent pas, même si elles sont mentionnées dans l'acceptation de la commande. Il en va de même si nous prenons réception de tout ou partie de la marchandise commandée ou si nous effectuons des paiements afférents à la commande.

4. Délai de livraison

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de commande qui figure sur le bon de commande. A défaut d'exécution par le four-

nisseur dans le délai de livraison convenu, le fournisseur sera considéré en retard de livraison, sans autre forme de préavis, à l'expiration du dernier jour dudit délai et nous serons en droit, sans qu'il soit nécessaire de fixer un délai supplémentaire, d'exiger, à notre choix, soit une livraison ultérieure et des dommages-intérêts pour cause de livraison en retard soit des dommages-intérêts pour inexécution du contrat, voire de résilier le contrat. Une livraison anticipée sans notre accord n'affecte en rien le délai de paiement fixé en fonction des dates de livraison prévues. Si des cas de force majeure, de grève ou de lockout nous mettent dans l'impossibilité de remplir nos obligations contractuelles ou les compliquent considérablement, nous pourrions renoncer à tout ou partie du contrat par une déclaration unilatérale faite au fournisseur ou demander à en différer l'exécution, sans que le fournisseur puisse faire valoir à ce sujet de quelconques prétentions à notre rencontre.

5. Prix

Les prix convenus s'entendent franco usine de Pieterlen. Si, dans des cas exceptionnels, les prix n'ont pas été convenus au préalable, le contrat ne prendra effet que lorsque nous aurons confirmé par écrit les prix fermes indiqués dans l'acceptation de la commande. L'emballage ne sera payé que si un prix a été expressément convenu.

6. Expédition

Un avis d'expédition devra nous être adressé le jour de l'expédition de la marchandise. La marchandise devra être livrée franco usine de Pieterlen, droits de douane acquittés. Le fournisseur devra répondre de tous les coûts résultant du non-respect de la présente disposition.

7. Facturation et paiement

La facture ne doit en aucun cas être jointe à l'envoi mais doit nous être adressée à part, immédiatement après que la livraison ou prestation a été effectuée. Les factures relatives à des livraisons ou prestations mensuelles doivent être établies au plus tard le 2ème jour ouvrable du mois suivant. Les factures partielles doivent être désignées comme telles. Sauf convention contraire, les factures seront réglées, à notre choix, soit net sans escompte à 30 (trente) jours calendaires suivant la date de facture soit avec 2 % d'escompte dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de la réception de la facture, par des moyens de paiement de notre choix. Les factures non reçues dans le délai fixé seront réputées avoir été établies seulement le mois suivant leur réception et seront réglées aux mêmes conditions et sans bonification d'intérêts. Les envois contre remboursement que nous n'au-

rons pas demandés ne seront pas payés. Nous pourrions procéder à une compensation non seulement avec nos propres contre-crances mais aussi, au titre des cessions / autorisations qui nous ont été accordées, avec toutes les créances de notre groupe sur le vendeur. Cette disposition s'applique aussi lorsqu'il a été conclu un paiement en numéraire d'un côté et de l'autre, un paiement par lettre de change ou par d'autres moyens tenant lieu d'exécution. Le cas échéant, ces accords ne portent que sur le solde. Si les créances ont des échéances différentes, nos créances arriveront alors à échéance au plus tard au moment de l'échéance de notre engagement et seront réglées avec datation de la valeur en compte.

8. Garantie

Le vendeur garantit que ses fournitures ou prestations ont les qualités assurées, qu'elles sont conformes aux règles de l'art et aux exigences légales en matière de protection de l'environnement et qu'elles sont exemptes de tout défaut susceptible d'annuler ou de diminuer leur valeur ou bien leur aptitude à un usage habituel ou à être affectées à l'usage prévu dans la commande. Le vendeur renonce à nous opposer la tardivité de la réclamation concernant un défaut. Des défauts pourront être réclamés à tout moment pendant la période de garantie. Les droits à la garantie se prescrivent deux ans à compter de la date à laquelle nous avons prononcé la réception, sauf convention contraire ou délai légal plus long. En cas de vices cachés, le délai commence à courir à partir du jour où nous en avons pris connaissance. Les paiements effectués ne peuvent être considérés comme une reconnaissance de l'absence de défaut et donc de la conformité de la livraison. Une marchandise non livrée conformément au contrat pourra être retournée aux frais et risques du fournisseur. Le vendeur devra supprimer sans délai tout vice altérant la qualité assurée qui serait apparu durant la période de garantie et ce, à ses frais, y compris les frais de transport jusqu'au lieu d'utilisation. Si le vendeur ne satisfait pas à cette obligation ou s'il s'agit d'un cas d'urgence, nous serions en droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder à ses frais à la suppression des vices. Pour les éléments réparés ou remplacés, un nouveau délai de garantie commence à courir après l'élimination du défaut en question. Si le vendeur n'a pas satisfait du tout, ou seulement de façon incomplète, à son obligation de supprimer les vices altérant la qualité assurée dans le délai convenable qui lui aura été fixé, nous serions en droit de résilier le contrat. Les dommages qui n'auront pas été causés à l'objet même de la livraison ou de la prestation ne devront être

réparés par le vendeur que s'ils sont liés à une faute intentionnelle, à une négligence grossière ou au non-respect de la qualité assurée. Pour le reste, les dispositions légales sont applicables.

9. Cession et transfert d'obligations contractuelles

Sans notre autorisation écrite expresse, le vendeur ne peut pas transférer tout ou partie de ses obligations et droits contractuels à des tiers. S'il en fait la demande, nous lui donnerons cette autorisation à moins qu'il n'y ait des contre-prétentions de notre côté ou que d'autres motifs importants s'y opposent. Pour toute cession opérée en raison d'une prolongation de réserve de propriété, l'autorisation est réputée donnée par avance, à condition cependant que nous nous réservions, à l'encontre des bénéficiaires de ladite cession, tous les droits dont nous disposerions contre le fournisseur s'il n'y avait pas eu cession.

10. Contrôle des exportations

Lors de la livraison de produits ou de la mise à disposition ou de la fourniture de prestations de services, le fournisseur respecte à tout moment les lois et réglementations en vigueur en matière de contrôle des exportations et de commerce extérieur ainsi que les dispositions douanières ; en particulier, mais pas exclusivement, celles de la Suisse, de l'UE, des États-Unis et des Nations Unies ainsi que celles du pays dans lequel les produits ou les prestations de services sont fabriqués ou mis à disposition et/ou des pays dans lesquels les produits ou les prestations de services transitent, y compris les sanctions et embargos nationaux et internationaux (ci-après « lois sur le contrôle des exportations »). Avant la livraison de produits ou la mise à disposition de prestations de services, le fournisseur informe voestalpine de toutes les exigences en vertu des lois sur le contrôle des exportations eu égard aux licences, autorisations ou obligations de rapports pour l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits ou des prestations de services, ainsi que des restrictions y relatives. Le fournisseur est tenu de solliciter toutes les licences et autorisations ainsi que de remplir toutes les obligations de reporting, à moins que voestalpine ou un tiers n'y soit contraint. Dans ce cas, le fournisseur en informe immédiatement voestalpine et met à disposition les informations et l'assistance nécessaires.

11. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent mutatis mutandis également aux contrats de nature différente, notamment aux contrats d'entreprise et contrats de louage d'ouvrage et d'industrie assortis de la livraison de

biens. En cas d'insolvabilité du vendeur ou de circonstances exceptionnelles ne garantissant plus un bon déroulement du traitement de la commande, nous serons en droit de résilier la partie non exécutée du contrat. Aucune rémunération ne sera accordée pour des visites ni pour l'élaboration de plans et autres. Les confirmations de commande divergentes des présentes conditions d'achat, comme toute autre information émanant du fournisseur ou autres accords oraux qui modifieraient les conditions d'achat susvisées, ne seront acceptées ou n'auront de validité que si les modifications ont été expressément confirmées par nos soins et par écrit dans un délai de 5 jours.

12. Lieu d'exécution, juridiction compétente et invalidité partielle

Le lieu d'exécution convenu est Pieterlen en Suisse.

Les présentes conditions générales d'achat ainsi que tous les rapports contractuels existants et futurs entre nous et le fournisseur seront exclusivement régis par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises (CVIM). Pour tous litiges découlant directement ou indirectement des rapports contractuels basés sur les présentes conditions d'achat, le tribunal de Wallisellen est seul compétent. Nous conservons le droit d'intenter une action en justice contre le fournisseur, à notre choix, soit au tribunal de son siège social ou de sa succursale soit au tribunal du lieu d'exécution.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions susvisées seraient ou deviendraient invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas pour autant affectée. La disposition invalide devra être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition initiale.

13. Code de conduite de voestalpine

Le fournisseur accepte le code de conduite destiné aux partenaires commerciaux de la société voestalpine AG qui est joint en annexe et s'engage à le respecter.

CH-2542 Pieterlen